

Réglementation et Usages de l'Espace Public
Coordination Manifestations Espace Public

Arrêté relatif à :
Les Intergitans du Spectacle
Terrain de sport Clos Toreau
Mesures de stationnement
Jeudi 10 et vendredi 11 août 2023

Arrêté n° 08FF0600

Arrêté

La Présidente,
La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu les arrêtés en vigueur réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Nantes,

Vu l'arrêté portant règlement général d'usage et d'occupation des voies à Nantes,

Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles R1334-30 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002, relatif aux bruits de voisinage,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes à partir du 1^{er} janvier 2015,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police rue d'Ascain à l'occasion de la manifestation susvisée,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes,

Arrêtent

Article 1 - Du jeudi 10 août 2023 à 14h00, au vendredi 11 août 2023 à 24h00, le stationnement des véhicules est interdit :

- rue d'Ascain, sur un emplacement de stationnement situé de part et d'autre du mat d'éclairage public situé entre l'immeuble portant le n°2 et le stade.

Article 2 - La mise en place de la signalisation en matière de stationnement incombe au Pôle de Proximité de Nantes Métropole géographiquement compétent.

Article 3 - La surveillance et le maintien en place de la signalisation en matière de stationnement incombent à l'organisateur.

Article 4 - Le contrôle de la mise en place de la signalisation en matière de stationnement incombe à la Police Municipale.

Article 5 - Est déclaré gênant, au titre de l'article R417-10 du Code de la Route, tout stationnement de véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté.

Article 6 - Les services de Police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction.

Article 7 - L'association « KWZ Production » est autorisée à sonoriser, le jeudi 10 août 2023, de 17h00 à 20h00, puis le vendredi 11 août 2023, de 17h00 à 22h15 le lieu de sa manifestation.

Article 8 - L'organisateur doit prendre toutes dispositions pour limiter les émissions sonores selon la période de la journée.

Les niveaux sonores devront prendre en compte la proximité du voisinage.

Article 9 - L'organisateur doit prendre toutes dispositions pour informer, 48h00 avant, les riverains immédiats de la tenue de la manifestation autorisée par le présent arrêté.

Article 10 - Le montage et le liaisonnement au sol (lestage) des trois tentes de 9m² devront être réalisés de manière à assurer la sécurité du public.

Article 11 - En cas d'événement météorologique exceptionnel, l'organisateur prendra immédiatement toutes mesures pour assurer la sécurité des spectateurs, des participants ou des autres usagers, y compris décider de l'annulation, le cas échéant.

Article 12 - Les canalisations d'alimentation électrique devront être disposées de telle manière qu'elles ne soient pas susceptibles de faire obstacle à la circulation du public.

Article 13 - L'organisation des spectacles de Feu est conditionnée au respect des mesures de sécurité suivantes : l'organisateur devra s'assurer que le sol ne présente pas de risque de propagation d'incendie ; il devra mettre en place un périmètre de sécurité d'une distance adaptée ; il devra prévoir des moyens d'extinctions en nombre suffisant.

Article 14 - A l'issue de la manifestation, l'organisateur devra veiller à laisser le site utilisé en bon état de propreté. A défaut, les frais de nettoyage lui seront facturés.

Article 15 - L'organisateur est tenu de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient lui être données par les agents des services de Police.

Article 16 - M. le Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le

13 JUL. 2023

Pascal BOLO



L'adjoint délégué
Pour Madame la Maire
Le Vice-Président
Pour la Présidente